

La prise en charge d'une situation médicale

LES DIFFÉRENTS CONGES DE MALADIE ET LA SAISINE OBLIGATOIRE DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

L'avis du Comité Médical ne lie pas l'administration excepté dans 3 situations :

- La reprise de fonctions après 12 mois de CMO
- La reprise de fonctions après CLM ou CLD
- L'octroi du temps partiel pour raison thérapeutique

TYPE DE CONGE	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)	CONGE DE MALADIE LONGUE MALADIE (CLM)	CONGE DE LONGUE DUREE (CLD)	CONGE DE GRAVE MALADIE AGENT NON TITULAIRE (CGM)	TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE (TPRT)	DISPONIBILITE D'OFFICE (DO)
CATEGORIE DE PERSONNEL	Titulaires ou stagiaires	Titulaires ou stagiaires	Titulaires ou stagiaires	Non titulaires (contractuels, MA)	Titulaires ou stagiaires	
DUREE	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an MAXI (3 mois Plein Traitement - 9 mois 1/2 Traitement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Si affection hors service : 3 ans MAXI (1 an Plein Traitement - 2 ans 1/2 Traitement) Accordé par période de 3 à 6 mois. • Si affection en service : CLM jusqu'à reprise du service ou mise à la retraite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si affection hors service : 5 ans MAXI (3 ans Plein Traitement - 2 ans 1/2 Traitement) Par période de 3 à 6 mois. • Si affection en service : 8 ans MAXI (5 en Plein Traitement - 3 en 1/2 Traitement). 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans MAXI (1 an Plein Traitement - 2 ans 1/2 Traitement) Par période de 3 à 6 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> • Par période de 3 mois dans la limite d'une année. 	<ul style="list-style-type: none"> • Durée : 1 an renouvelable éventuellement 3 fois (pour les stagiaires congé sans traitement).
DEMANDE INITIALE	<p>Lorsque l'agent approche ou atteint les 90 jours de CMO, il doit être informé de ses droits à congés de maladie (CLM, CLD ou CGM).</p> <p>Après 6 mois de congés consécutifs, le passage devant le Comité Médical est obligatoire. Le service gestionnaire DPE ou DIEPAT doit relancer l'EPLE.</p>	<p>Comment faire la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre de l'intéressé sollicitant le bénéfice d'un CLM + certificat médical sous pli confidentiel ; - adresser le dossier à l'IA du département - Bureau des Affaires Médicales ; - l'IA transmet ensuite à la DDASS ; 	<p>Comment faire la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre de l'intéressé sollicitant le bénéfice d'un CLD + certificat médical sous pli confidentiel ; - adresser le dossier à l'IA du département - Bureau des Affaires Médicales ; - l'IA transmet ensuite à la DDASS ; 	<p>Comment faire la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre de l'intéressé sollicitant le bénéfice d'un CGM + certificat médical sous pli confidentiel ; - adresser le dossier à l'IA du département - Bureau des Affaires Médicales ; - l'IA transmet ensuite à la DDASS ; 	<p>Comment faire la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lettre de l'intéressé sollicitant le bénéfice d'un TPT + certificat médical sous pli confidentiel ; - adresser le dossier à l'IA du département - Bureau des Affaires Médicales ; - l'IA transmet ensuite à la DDASS ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Est accordée sur avis du comité médical après épuisement des droits à congé de maladie, de CLM ou de CLD.

REMARQUE
Possibilité pour l'agent d'être placé en CLM. Pendant la 1^{ère} année, il est placé en CLM à Plein Traitement. A l'issue de cette période, il peut être placé à sa demande :
- soit en CLM ;
- soit en CLD après avis du comité médical. **Ce choix est irrévocable.**
L'agent ayant obtenu un CLM ne peut plus bénéficier d'un CLD au titre de l'affection pour laquelle il a été placé en CLM, s'il n'a auparavant recouvré ses droits à CLM à Plein Traitement.
Dans certaines hypothèses, il est en effet préférable pour l'agent d'être maintenu en congé de maladie à demi-traitement, plutôt que d'épuiser immédiatement ses droits à CLD à Plein Traitement.
En outre, le CLM n'ouvrant pas de vacance d'emploi, l'intéressé pourra, à sa guérison, reprendre ses fonctions.

TYPE DE CONGE	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE AGENT NON TITULAIRE	CONGE DE LONGUE MALADIE (CLM)	CONGE DE LONGUE DUREE (CLD)	CONGE DE GRAVE MALADIE AGENT NON TITULAIRE (CGM)	TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE (TPRT)	DISPONIBILITE D'OFFICE (DO)
CATEGORIE DE PERSONNEL	<ul style="list-style-type: none"> Titulaires ou stagiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Non titulaires (contractuels, MA) 	<ul style="list-style-type: none"> Titulaires ou stagiaires 		<ul style="list-style-type: none"> Non titulaires (contractuels, MA) 	<ul style="list-style-type: none"> Titulaires ou stagiaires 	
DEMANDE PROLONGATION	<ul style="list-style-type: none"> Après 6 mois de congés consécutifs. Sans attendre la fin du mois en cours, l'agent envoie une demande de prolongation de congé. 	<ul style="list-style-type: none"> A déposer dans les meilleurs délais. 	<ul style="list-style-type: none"> Demande à adresser au moins 3 mois minimum avant l'expiration du congé en cours (4 mois lorsque le terme du congé en cours se situe durant la période des vacances d'été). 				
REPRISE DES FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> Après 12 mois de congés consécutifs. Après avis favorable du comité médical. 	<ul style="list-style-type: none"> Au-delà des limites fixées l'agent est placé en congé sans traitement pour maladie si l'incapacité d'exercer les fonctions est temporaire, licencié si l'incapacité est définitive. Le congé de maladie ne peut être attribué au-delà de la durée du CDD. 	<ul style="list-style-type: none"> Si avis favorable du comité médical. 				<ul style="list-style-type: none"> Réintégration à temps complet ou retraité pour invalidité ou allocation invalidité temporaire.
DROITS A AVANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Conserve ses droits à avancement et reste titulaire de son poste. 	<ul style="list-style-type: none"> Les périodes de CMO sont considérées comme du service effectif. 	<ul style="list-style-type: none"> Conserve ses droits à avancement, et reste titulaire de son poste. 	<ul style="list-style-type: none"> Conserve ses droits à avancement, ne reste pas titulaire de son poste au-delà d'1 an. 	<ul style="list-style-type: none"> Le CGM est assimilé à des périodes d'activité. 	<ul style="list-style-type: none"> Conserve ses droits à avancement à temps plein et reste titulaire de son poste. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne conserve pas ses droits à avancement et ne reste pas titulaire de son poste au-delà d'1 an.
PROTECTION SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> Même protection qu'en activité, et durant le 1/2 Traitement de Traitement et l'indemnité de résidence à taux plein. 	<ul style="list-style-type: none"> Pendant le congé sans traitement, les indemnités journalières sont servies par la sécurité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> Même protection qu'en activité, et durant le 1/2 Traitement, perçoit le Soutien Familial de Traitement et l'indemnité de résidence à taux plein. 		<ul style="list-style-type: none"> Indemnités journalières servies par la sécurité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération à taux plein. 	<ul style="list-style-type: none"> Peut bénéficier des prestations en espèce de l'assurance maladie ou d'une allocation temporaire d'invalidité 60 ou après avis du Médecin CPAM.